



APPEL À CANDIDATURES 2022

Pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Date limite de dépôt des candidatures :

Mercredi 15 décembre 2021

Contact secrétariat de la conférence des financeurs de Paris :

dases-conferencefinanceurs@paris.fr



Propos introductifs

Pour favoriser le déploiement d'une prévention globale de la perte d'autonomie à Paris, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris lance son appel à candidatures 2022.

L'appel à candidatures 2022 est **le deuxième appel à candidatures portant sur le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie 2021-2025**. Ce programme coordonné, voté par les membres de la Conférence des financeurs de Paris en 2020, est une **stratégie territoriale de prévention** visant à mieux répondre aux besoins des parisiens de plus de 60 ans et à mieux coordonner l'action des financeurs sur le territoire. Il est complété d'une **feuille de route annuelle** pour adapter l'action de la Conférence aux réalités des parisiens.

Pour 2022, les membres de la Conférence des financeurs de Paris se fixent 3 objectifs principaux :

- 1. Renforcer l'offre socle de prévention sur le territoire parisien**
- 2. Lancer une dynamique parisienne autour de la lutte contre la dénutrition**
- 3. Développer une offre de prévention sur les thématiques du lien social et de la santé mentale dans les EHPAD parisiens**

Ces trois volets font l'objet du présent appel à candidatures.

Remarque: Pour vous aider dans la construction de votre projet, la Conférence des financeurs de Paris met à votre disposition **le Vade-mecum** qui recense toutes les réponses à vos questions sur le fonctionnement et les attendus de la Conférence des financeurs de Paris. Le document est à télécharger sur Paris.fr.

1 - Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de **la prévention de la perte d'autonomie** des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Les seniors de 60 ans et plus représentent **22% de la population parisienne** (+ 4% entre 2012 et 2017) : 14,2% des Parisiens ont entre 60 et 74 ans, et 7,8% des Parisiens ont 75 ans ou plus. À l'horizon 2030, les projections estiment que la population des plus de 60 ans enregistrerait une augmentation de +9%, une des plus fortes augmentations observées en Ile-de-France. (Données INSEE).

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place dans chaque Département d'une **Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus**.

Ce dispositif, précisé dans le décret n°2016-209 du 26 février 2016, favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. La Conférence est actuellement composée des membres désignés comme suit :

Membres de droits :

1. Le représentant du Département désigné par le Président du Conseil Départemental
2. Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant
3. Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département ou son représentant
4. Le représentant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse
5. Le représentant de la Caisse primaire d'assurance maladie
6. Le représentant de la Mutualité Sociale Agricole
7. Le représentant des institutions de retraite complémentaire
8. Le représentant désigné par la Fédération nationale de la Mutualité Française.

Après avoir renouvelé le diagnostic des besoins et de l'offre de prévention sur le territoire, la Conférence des Financeurs de Paris a défini, le 12 octobre 2020, son nouveau **programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie à Paris 2021-2025**.

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) sont attribués à la Conférence des Financeurs de Paris afin de soutenir des initiatives locales concourant au bien-vieillir.

Remarque

Ces financements **ne peuvent se substituer à des financements préexistants** et **constituent des crédits de fonctionnement** et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement. Les financements sont **prioritairement destinés à des actions nouvelles**.

Les actions soutenues financièrement par la Conférence des Financeurs doivent être **des actions de prévention individuelles ou collectives** destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter, ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les destinataires de ces actions.

Le présent appel à candidatures porte sur le programme coordonné 2021-2025 de la Conférence des financeurs de Paris, décliné par la feuille de route 2022 en objectifs annuels détaillés ci-après.

2 – Axes et thématiques de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures 2022 de la Conférence des financeurs de Paris se décompose en trois volets :

- ❖ **L'offre socle de prévention de la perte d'autonomie**
- ❖ **La lutte contre la dénutrition**
- ❖ **Les actions de lien social et de prévention de la santé mentale en EHPAD**

Remarque

Sur le volet « *socle de prévention* », les membres souhaitent soutenir des projets de prévention **ambitieux, transversaux et partenariaux** pour tous les parisiens de plus de 60 ans et leurs aidants. Les membres valoriseront particulièrement les projets **ancrés sur le territoire parisien**, intégrant **une logique de parcours de prévention** et s'appuyant sur **des partenariats solides**.

Sur le volet « *lutte contre la dénutrition* », les membres souhaitent **un meilleur maillage territorial**, un **renforcement de l'offre de sensibilisation et d'accompagnement** et le **développement d'une offre complémentaire, nouvelle et originale** autour du bien manger. Les membres valoriseront particulièrement **les projets ancrés sur le territoire parisien, partenariaux** et qui **permettent une montée en compétences des acteurs parisiens de la prévention** sur cette thématique.

Sur le volet « *actions de prévention en EHPAD* », les membres de la Conférence souhaitent lancer **une dynamique de prévention autour du lien social et de la santé mentale** dans les établissements. Les projets, qui ne pourront pas être déposés directement par les EHPAD, devront venir **enrichir l'offre d'activités et d'actions de prévention** déjà proposées par les établissements et **être originaux, qualitatifs et favoriser l'ouverture des établissements sur l'extérieur**. Les EHPAD dans lesquels seront organisées les actions devront être identifiées dans le formulaire de candidature.

Les projets présentés aux membres de la Conférence des financeurs de Paris devront **se rattacher à l'un de ces trois volets**. Les actions proposées devront permettre la mise en œuvre effective d'une ou plusieurs thématiques présentées ci-dessous et pourront décliner un axe entier ou bien une ou plusieurs thématiques.

Les projets présentés peuvent être **des projets annuels ou pluriannuels** de 3 ans maximum. Les membres de la Conférence des financeurs de Paris se réservent le droit de ne financer que pour une année des projets prévoyant un financement pluriannuel.

Pour les porteurs ayant signé une convention pluriannuelle en 2021, il n'est pas nécessaire de déposer de nouveau leur projet dans le cadre du présent appel à candidatures. Pour plus d'information, contactez le secrétariat de la Conférence des financeurs de Paris : DASES-conferencefinanceurs@paris.fr.

Volet 1 – L'offre socle de prévention de la perte d'autonomie

Axe 1 – Bien chez soi : Maintien du senior dans un domicile adapté et sécurisé

- 1. Favoriser l'équipement en aides techniques et équipements individuels au domicile :**
Renforcer les actions de sensibilisation aux aides techniques
- 2. Sensibiliser et inciter à l'adaptation du logement :** Développer des actions collectives de sensibilisation à l'adaptation du logement
- 3. Développer les innovations dans le champ du maintien à domicile**
 - Renforcer l'offre de cohabitation intergénérationnelle
 - Expérimenter des nouvelles technologies de l'information et de la communication qui favorisent le maintien à domicile

Axe 3 – Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors

- 4. Améliorer la santé physique des parisiens de plus de 60 ans**
 - Affiner l'offre d'activités physiques adaptées pour améliorer le maillage territorial
 - Développer des actions de sensibilisation sur les thématiques de l'audition et la vue
 - Proposer des actions de prévention santé physique à un public éloigné de la prévention et peu sensibilisé à ces thématiques (seniors isolés, précaires, migrants âgés)
 - Favoriser un accès aux soins des seniors, en particulier des plus fragiles (dépistages...)
- 5. Améliorer la santé mentale et le bien-être des parisiens de plus de 60 ans**
 - Renforcer les actions de soutien moral et psychologique (lutte contre la dépression, meilleure prise en compte de la santé mentale, accompagnement après un deuil...)
 - Développer l'offre parisienne dans les thématiques : mémoire et sommeil
 - Renforcer les actions portant sur le bien-être et l'estime de soi (sophrologie, art-thérapie...)

Axe 4 – Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité

- 6. Faciliter la mobilité des seniors à Paris**
 - Développer une offre de prévention routière à destination des seniors parisiens
 - Faciliter l'appropriation des outils numériques favorisant la mobilité
 - Accompagner les seniors à la réappropriation de leur quartier et faciliter la mobilité de proximité
 - Sensibiliser aux aides techniques à la mobilité
- 7. Favoriser l'engagement des seniors dans la vie de la cité**
 - Inciter les seniors à s'engager dans la vie de leur quartier
 - Favoriser l'engagement des seniors dans des projets sociaux et solidaires
 - Développer des actions permettant le mécénat de compétences des seniors
 - Inciter les seniors à participer activement à la vie culturelle de la cité (organisation d'expositions par les seniors, tricot solidaire...)

Axe 5 – Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors

- 8. Lutter contre l'isolement des seniors**
 - Repérer les personnes isolées et vulnérables pour les inclure dans un parcours de prévention
 - Sensibiliser à la problématique de l'isolement des plus de 60 ans
 - Développer les solidarités de proximité autour des personnes isolées
 - Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour les seniors isolés et fragiles

9. Favoriser les liens intergénérationnels

- Diversifier les thématiques innovantes en intergénérationnel
- Développer les actions solidaires portées par les personnes âgées à destination des plus jeunes (mécénat de compétences, ...)
- Renforcer les actions solidaires portées par les jeunes à destination des seniors

Axe 6 – Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite

10. Anticiper et accompagner le passage à la retraite : Renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement au passage à la retraite qui permette d'intégrer les nouveaux retraités dans une démarche de prévention

11. Développer des actions d'inclusion numérique

- Développer une offre de sensibilisation à l'intérêt du numérique
- Affiner le maillage territorial des parcours d'inclusion numérique
- Développer des actions d'inclusion numérique au domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer (ateliers collectifs à distance ...)

12. Favoriser l'accès aux droits des seniors en situation de rupture avec le droit commun

- Renforcer les actions d'accès aux droits pour les publics en situation de rupture
- Élargir la portée des actions d'accès aux droits en diversifiant le public bénéficiaire de ces actions

Axe 7 – Bien avec son proche – actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens pour leur maintien dans l'autonomie

13. Communiquer sur la stratégie commune à destination des aidants parisiens : Améliorer l'accès à l'information et la connaissance des dispositifs à destination des aidants

14. Développer une offre de prévention à destination des aidants, notamment à travers des actions aidants-aidés

- Développer des parcours de prévention destinés aux aidants, dès le diagnostic posé pour la personne aidée
- Inciter les aidants à participer à l'offre classique de prévention
- Développer des actions aidants-aidés
- Proposer des actions de formation à destination des aidants
- Renforcer les actions de repérage des aidants
- Développer une offre d'accompagnement des aidants en cas d'entrée en établissement du proche aidé

15. Favoriser le répit des aidants

- Développer les actions de soutien psychosocial collectives et individuelles pour permettre le partage d'expérience et prévenir les risques d'isolement et d'épuisement

Volet 2 – La lutte contre la dénutrition

Axe 3 – Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors

1. Mieux sensibiliser sur les risques de la dénutrition

- Sensibiliser les seniors et leurs proches sur la problématique de la dénutrition et sur les solutions existantes
- Proposer des actions de sensibilisation à des moments clés dans la vie des seniors (ex : sortie d'hospitalisation...)
- Renforcer les actions de sensibilisation lors des ateliers sur les autres thématiques de prévention et faciliter les parcours de prévention de ces ateliers vers les actions nutrition

2. Renforcer l'offre socle de prévention de la dénutrition à Paris

- Améliorer le maillage territorial des actions de lutte contre la dénutrition
- Développer une offre de prévention de la dénutrition en s'appuyant sur les facteurs de risque de dénutrition chez les personnes âgées :
 - o troubles bucco-dentaires (ex : actions de prévention bucco-dentaire)
 - o isolement (ex : actions nutrition couplées avec des actions de lutte contre l'isolement)
 - o difficultés financières (ex : actions nutrition pour un public précaire)
 - o problèmes de santé (ex : actions nutrition couplées avec des actions de prévention santé)
 - o sédentarité (ex : mise en lien avec l'offre d'activités physique)

3. Développer une offre complémentaire, nouvelle et originale autour du bien manger

- Travailler à mobiliser les seniors sur les initiatives parisiennes sur l'alimentation durable (jardins partagés, AMAP, fermes urbaines...)
- développer une offre d'ateliers nutritionnels intergénérationnels

...

Volet 3 – Actions de prévention en EHPAD

Axe 2 – Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement

1. Proposer une offre de prévention aux résidents en EHPAD sur la thématique du lien social

- Proposer une offre de maintien et restauration du lien social originale (ex : engagement citoyen et intergénérationnel auprès des résidents ; échanges de convivialité ...)
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des résidents
- Permettre une ouverture de l'établissement sur son quartier (actions ouvertes aux seniors du quartier, actions intergénérationnelles...)
- Développer des actions de solidarité de proximité à destination des résidents des EHPAD

2. Proposer une offre de prévention aux résidents en EHPAD sur la thématique de la santé mentale

- Accompagner les situations de fragilités psychiques et d'états dépressifs (accompagnement psy et dispositifs d'écoute, accès à la culture...)
- Promouvoir les actions de bien-être et d'estime de soi en EHPAD (art-thérapie, zoothérapie, socio-esthétisme ...)

Remarque

Les porteurs de projet devront, en amont du dépôt de candidature, **prendre attache des EHPAD parisiens**. Les EHPAD devront donner leur accord pour accueillir leurs actions et les noms des établissements devront être spécifiés dans le formulaire de candidature PDF.

3 – Éligibilité des dossiers de candidature

1) Conditions d'éligibilité

- ✓ Le projet déposé doit être **réalisé pour les seniors parisiens ou leurs aidants**
- ✓ Le projet doit impérativement s'inscrire **dans les axes et thématiques présentés au paragraphe II** et définis dans le présent dossier de candidatures.

2) Ne sont pas éligibles

- **les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;**
- **les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD** (à valoriser par les caisses de retraite ou les conseils Départementaux dans le cadre d'un CPOM) ;
- **les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile** (section IV de la CNSA) ;
- **Les actions qui ont pour seul objet la formation des intervenants ;**
(Remarque : Les actions du type « formation-action » impliquant directement les personnes âgées de 60 ans et plus sont éligibles au concours)
- **les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD** (section IV de la CNSA et crédits délégués aux ARS) ;
- **Les actions à destination des résidents de résidences autonomie**
- **Les demandes de financement d'investissement**
- **les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier** (aucun financement rétroactif n'est accordé par la conférence des financeurs).

Remarque

Les actions de prévention financées par la Conférence des financeurs sont **prioritairement des actions collectives de prévention.**

Les actions individuelles de prévention pouvant être financées par la conférence sont limitées à :

- Des actions d'expérimentation d'aides techniques favorisant le maintien à domicile
- Des actions portées par les SPASAD mentionnés à l'article 43 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Des actions de soutien psychosocial des proches aidants

Les autres actions proposées dans le cadre de l'appel à candidatures 2022 de la Conférence des financeurs de Paris devront **intégrer un volet collectif.**

4 – Examen et sélection des dossiers

1) Attendus

1. Le porteur de projet s'engage à **ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères**.
2. Le porteur de projet devra **décrire précisément son projet** faisant l'objet d'une demande de financement dans le formulaire dédié et **justifier son inscription dans la thématique** concernée.
3. Le porteur de projet devra présenter des **dossiers complets** dont l'ensemble des items devront être renseignés, **avant le mercredi 15 décembre 2021**. Les dossiers incomplets ou n'utilisant pas les modèles fournis ne seront pas étudiés. Des documents complémentaires peuvent être joints en appui de la demande.
4. La demande de financement **ne doit pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés** et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi prioritairement accordés à **des actions nouvelles**.

Remarque

les demandes de financement **ne doivent pas être déposées en parallèle sur la plateforme Paris asso** de la ville de Paris.

2) Procédure d'attribution des financements

Sous couvert du respect des conditions d'éligibilité et des attendus listés ci-dessus, l'ensemble des projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures 2022 seront instruits par les membres de la Conférence des Paris.

Des audits de certains projets pourront être organisés pour compléter l'instruction.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à candidatures pour l'année 2022.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil de Paris pour l'octroi de financements au titre de la Conférence des Financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs de Paris et doit ensuite être validée par les instances délibérantes.

La décision de la Conférence des financeurs de Paris sera **communiquée par voie électronique en avril/mai 2022** et conduira ensuite à un passage de la décision devant le Conseil de Paris pour attribution effective de la participation financière.

L'attribution de la participation financière **pourra être formalisée par une convention** entre le représentant de la Conférence des Financeurs, Madame la Présidente du Conseil de Paris ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet. Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la

participation financière de la Conférence des Financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

La participation financière de la Conférence des Financeurs s'effectuera **en un seul versement après la validation du Conseil de Paris au titre de l'année en cours.**

5 – Liste des pièces à fournir pour l'étude du dossier

➤ Le dossier de candidature à remplir en ligne doit comporter les pièces suivantes :

- 1- Le formulaire PDF à télécharger sur paris.fr et à compléter pour **le détail du projet**
- 2- **L'attestation sur l'honneur**
- 3- Le **budget prévisionnel 2022** de la structure*

**Si le porteur n'est pas en mesure de fournir ce document, il doit le justifier dans un document au format pdf qu'il joint dans le formulaire en ligne.*

➤ Lors de l'instruction du dossier, les pièces suivantes pourront être demandées par l'instructeur qui prendra contact avec le chargé de projet :

- 1- Statuts / agrément / autorisation
- 2- Bilan et compte de résultats de la structure à N-1 ou N-2
- 3- Rapport d'activité de la structure à N-1 ou N-2
- 4- RIB
- 5- SIRET ou extrait de K-bis pour les entreprises
- 6- Extrait JO
- 7- Membres du bureau de l'association ou conseil d'administration de la structure
- 8- Procès-verbal de la dernière AG

6 – Les engagements des porteurs de projets

1) Évaluation des projets

- Suivi de l'utilisation des financements attribués

Le porteur s'engage à fournir **un rapport d'évaluation du projet** suite à l'obtention de la participation, à la fois selon les indicateurs qu'il aura déterminé pour son action et selon les indicateurs de la CNSA, ci-dessous :

Thématique (choisir parmi : aides techniques, actions collectives de prévention, actions individuelles de prévention, actions d'accompagnement des proches aidants)	
Nombre prévisionnel de bénéficiaires	
Nombre total de bénéficiaires (réalisé)	
	Dont Hommes
	Dont Femmes
	Dont 60-69 ans
	Dont 70-79 ans
	Dont 80 ans et +
	Dont GIR 1-4
	Dont GIR 5-6 ou non giré

Un **compte-rendu financier** justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des Financeurs devra également être transmis **au plus tard en avril 2023**, délai de rigueur.

Le reversement partiel ou total des sommes versées pourra être exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant en annexe du formulaire de candidature.

- Évaluation menée par la conférence des financeurs et la Ville de Paris

La Conférence des financeurs et les services de la ville de Paris procéderont à l'évaluation des projets ; les porteurs de projet devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées.

Par ailleurs, les porteurs de projet pourront être amenés à **accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services de la ville dans le cadre du suivi du déroulement des projets**. Pour les projets d'envergure régionale, un suivi conjoint des Conférences des financeurs des départements d'Ile-de-France pourra être réalisé.

2) Communication

Le porteur de projet s'engage à **faire mention de la participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris** lors de communications sur le projet pour lequel il reçoit une participation et à **utiliser le label « conférence des financeurs de Paris »** le cas échéant.

Le porteur du projet s'engage à fournir les informations nécessaires afin de faciliter la communication de la Ville sur les actions financées. Il accepte de **figurer sur les outils de communication de la Conférence** (newsletter, cartographie et brochures).